



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Le 27 août 2018

Sécheresse :

La sécheresse se poursuit et s'accroît dans le département. Un renforcement des mesures est applicable à compter du lundi 27 août 2018

Depuis le début de l'été, notre département fait face à un épisode de sécheresse marquée. Dès le 19 juillet, cette situation a amené les services de l'État à prendre des mesures de restriction d'usage de l'eau. Elles ont déjà été renforcées le 10 août dernier.

En dépit des récents orages, la situation demeure préoccupante pour les cours d'eau du département.

Dans ce contexte, les services de l'État ont réuni, le 23 août 2018, la cellule départementale de veille pour la sécheresse composée notamment de représentants des collectivités, des chambres consulaires, de la profession agricole, de la fédération de pêche et des commissions locales de l'eau.

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a ainsi confirmé une nouvelle aggravation de la situation qui se traduit par **le franchissement des seuils d'alerte sur 13 des 18 bassins versants du département.**

La situation est la suivante :

seuil d'alerte : Bèze-Albane, Ouche amont, Tille aval,

seuil d'alerte renforcée : Bièvre, Ource, Laigne, Saône, Serein, Armançon, Seine, Tille amont,

seuil de crise : Arroux, Dheune,

Dans ce contexte, le Préfet a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuil le 23 août 2018. Cet arrêté constate particulièrement une dégradation de la situation sur 4 bassins versants par rapport à la situation prise en compte au sein de l'arrêté préfectoral du 10 août précédent : Les bassins de la Bièvre, de la Laigne et de l'Ource franchissent les seuils d'alerte renforcée, quand celui de la Dheune franchit le seuil de crise.

Outre le **renforcement des mesures dites particulières sur ces 13 bassins versants, les mesures de restrictions générales déjà en vigueur continuent de s'appliquer aux particuliers et aux collectivités sur l'ensemble du département.**

Sur ces bassins, des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles ou les golfs sont donc mises en place et renforcées dans les bassins en alerte renforcée et en crise.

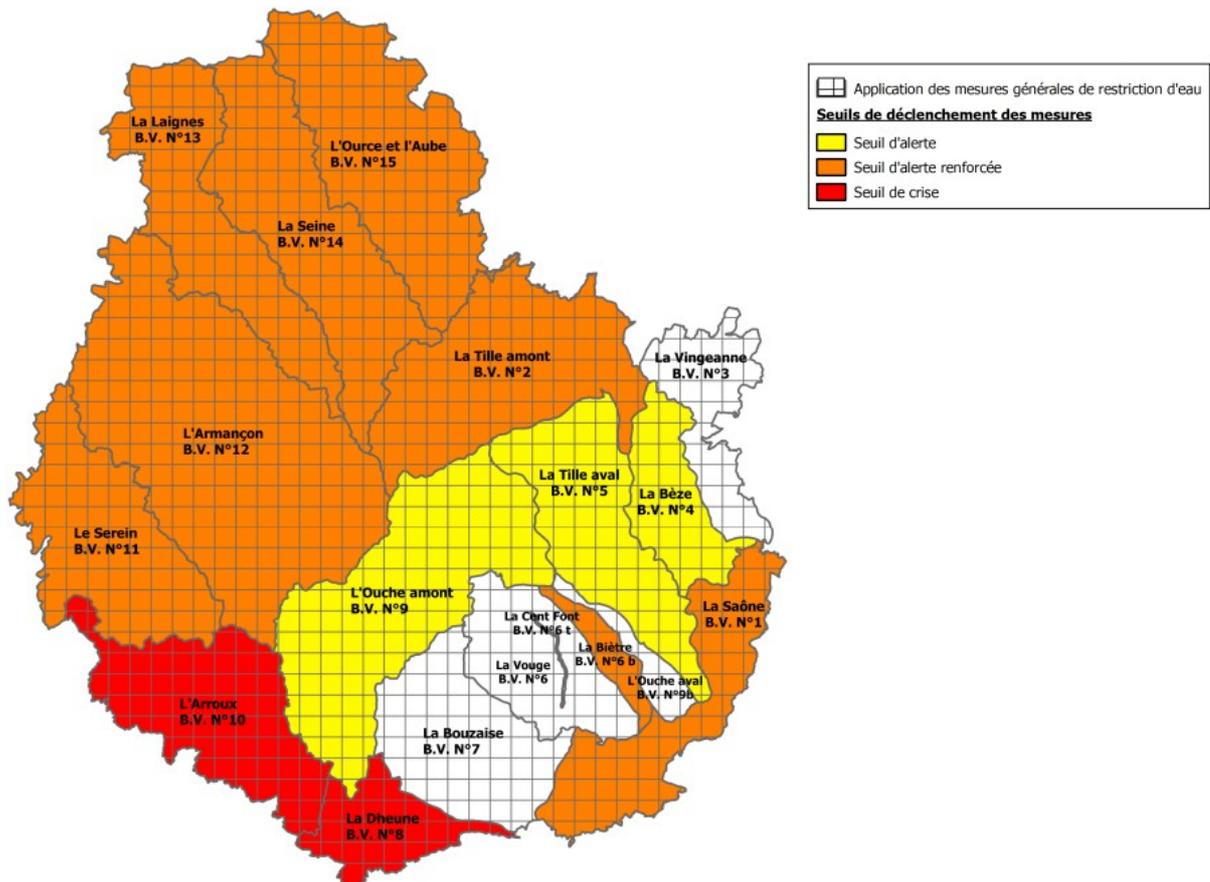
Les mesures de restrictions générales déjà en vigueur qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues en place sur l'ensemble du département.

Les principales mesures à appliquer par les particuliers, associations et collectivités sont :

l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts publics ou privés ; de laver les allées, terrasses, toitures, voiries, trottoirs, et les véhicules en dehors des stations de lavage ; de remplir les piscines privées sauf première mise en eau.

Reste autorisé, de 19h00 à 10h00, l'arrosage des jardins potagers, des premières plantations du printemps, des massifs fleuris et terrains de sport. Cependant pour les secteurs en alerte renforcée et crise, sont interdits l'arrosage des massifs fleuris et terrains de sport.

L'objectif de ces mesures est de limiter les consommations non indispensables afin de préserver la ressource en eau et particulièrement les débits des cours d'eau.



RAPPEL DES MESURES GENERALES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS SUR TOUT LE DÉPARTEMENT

USAGES	
Arrosage des pelouses	Interdit
Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux	Interdit de 10 heures à 19 heures sauf interdiction totale pour les massifs fleuris pour les bassins en situation d'alerte renforcée et crise
Arrosage des plantations	Interdit sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures
Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles	Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique
Remplissage des piscines privées	Interdit sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison des travaux ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>